

DÉCIDONS :

A compter du 1^{er} de ce mois, ce qui reste disponible de la somme de *deux mille cinq cents francs* affectée à ces marins indigènes sera consacré à payer, sur états mensuels et nominatifs, les journaliers recrutés par le maître de port et employés au service du port.

Ces états seront dressés par le maître de port et visés à la Majorité; la solde ne pourra dépasser 2 fr. 50 c. par jour et par homme.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel*.

Papeete, le 25 février 1860.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commissaire Impérial p. i. :

L'Ordonnateur provisoire f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : CH. SUE.

Nominations, mutations, etc.

PAR DÉCRET IMPÉRIAL :

— En date du 9 septembre 1859 —

N^o 21. — M. Liéby (Jean-Baptiste), lieutenant en premier à la 6^e compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine, a été promu au grade de capitaine d'artillerie.

PAR ORDRES DU COMMANDANT PARTICULIER, COMMISSAIRE IMPÉRIAL p. i. :

— En date du 23 février 1860 —

N^o 22. — Le sieur Kieffer, commissaire de police, cesse ses fonctions à partir du 1^{er} mars de l'année courante.

N^o 23. — Le sieur Ludger est nommé, à compter du 1^{er} mars, commissaire de police à Papeete, en remplacement du sieur Kieffer.